

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 136

--

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**« GREEN STADIUM 2026 »
PARC DE L'ARBRE SEC
DU 8 JUILLET AU 12 AOÛT 2026
DE 13H00 À 20H00**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marie LAGERBE, du service Vie Sportive de la Ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation de l'événement « Green Stadium 2026 », prévu du 8 juillet au 12 août 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Le service Sports et Vie Sportive de la ville d'Auxerre, représenté par Monsieur Jean-Marie Lagerbe, est autorisé à occuper temporairement le domaine public en vue de l'organisation du « Green Stadium 2026 ».

L'autorisation est accordée pour l'occupation du parc de l'Arbre Sec et le terrain du Stade Auxerrois, du 8 juillet 2026 au 12 août 2026, de 13h00 à 20h00.

L'occupation comprend l'installation du matériel suivant :

- 10 barrières ;
- 15 chaises ;
- 10 tables ;
- 5 barnums (type Vitabri) de 3 m x 3 m ;
- 1 caisson pour le stockage de matériel nécessaire aux animations.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à la zone de l'événement est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Respect de l'ordre public

Les participants à cette manifestation devront veiller à ne pas troubler l'ordre public, notamment la tranquillité publique.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-Marie Lagerbe, service Vie Sportive de la Ville d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 6 juillet 2026
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Gilles ROUVERA